

7.1

Avis et communiqués

7.1 AVIS ET COMMUNIQUÉS

La Chambre de l'assurance de dommages indique que les trois candidats suivants, dirigeants de cabinets ou d'assureurs appartenant aux groupes identifiés ci-dessous, ont été élus aux postes d'administrateurs de la Chambre de l'assurance de dommages :

	Nom	Certificat	Groupe (*)
1	M. Alain Le Put	140078	1
2	M. Maxime Lavoie Girard	196392	2
3	M. Richard Côté	108085	4

- (*) **Groupe 1** : Assureurs qui distribuent leurs produits par l'entremise d'agents en assurance de dommages
Groupe 2 : Cabinets, autres que des assureurs, inscrits dans la discipline de l'assurance de dommages qui exercent leurs activités par l'entremise de courtiers en assurance de dommages
Groupe 3 : Assureurs qui distribuent leurs produits principalement par l'entremise de courtiers en assurance de dommages
Groupe 4 : Cabinets, autres que des assureurs, inscrits dans la discipline de l'expertise en règlement de sinistres

Le 2 décembre 2021

Avis divers

Cotisation annuelle de la Chambre de l'assurance de dommages en vertu de la Loi sur la distribution de produits et services financiers pour l'année 2022 *Avis d'indexation*

Règlement sur la cotisation de la Chambre de l'assurance de dommages (chapitre D-9.2, a. 320)

Conformément à l'article 2 du Règlement sur la cotisation de la Chambre de l'assurance de dommages (chapitre D-9.2), la Chambre publie, par la présente, le résultat de l'indexation pour l'année 2022 de la cotisation annuelle, en vertu du règlement mentionné ci-haut, versée par les membres pour la délivrance ou le renouvellement d'un certificat de représentant.

Aux termes de cet article, la cotisation est indexée, au 1^{er} janvier de chaque année, selon le taux d'augmentation de l'indice général des prix à la consommation pour le Québec pour la période se terminant le 30 septembre de l'année précédente. Le taux correspondant à cette variation annuelle, pour la période de 12 mois qui se termine le 30 septembre 2021, est établi à 5,1 % et est publié dans la Partie 1 de la *Gazette officielle du Québec*.

La cotisation est diminuée au dollar le plus près si elle comprend une fraction de dollar inférieure à 0,50 \$; elle est augmentée au dollar le plus près si elle comprend une fraction de dollar égale ou supérieure à 0,50 \$.

En conséquence, à compter du 1^{er} janvier 2022, la cotisation annuelle de la Chambre de l'assurance de dommages en vertu de la Loi sur la distribution de produits et services financiers est celle apparaissant ci-après.

La secrétaire,
M^e JANNICK DESFORGES

RÈGLEMENT SUR LA COTISATION DE LA CHAMBRE DE L'ASSURANCE DE DOMMAGES (chapitre D-9.2, a. 320)

Cotisation annuelle pour la délivrance ou le renouvellement d'un certificat de représentant

Cotisation pour l'année 2021	Cotisation à compter du 1 ^{er} janvier 2022
309 \$	325 \$

7603

Loi électorale

Financement des partis politiques, des députés indépendants et des candidats indépendants

Le directeur général des élections donne les avis suivants, conformément à la Loi électorale.

Remplacement au poste de représentant officiel Article 46 de la Loi électorale (chapitre E-3.3)

Dénomination de l'instance	Nom de la personne qui agissait à titre de représentant officiel	Nom de la personne qui agit à titre de représentant officiel
Instance du Parti libéral du Québec de la circonscription de :		
Arthabaska	Karine Perron	Jolyanne Gagné
Châteauguay	Rafaël Primeau-Ferraro	Chantal Rochon
Duplessis	David Héroux	Jolyanne Gagné
Fabre	Rares Stefan Burlacu	Louis-Martin Beaumont
Jonquière	Daniel Tremblay-Larouche	Jolyanne Gagné
Louis-Hébert	Jean-Luc Lavoie	Reda Bahrawy
Mégantic	Sarah Lévesque	Gérard McCray
Mercier	Paul Dufresne	Gérard McCray
Montarville	Marie-Joseph Decosse	Gérard McCray
Montarville	Gérard McCray	Marie-Joseph Decosse